

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2018.ARR.084

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

27 avenue de la République : emplacements réservés à la gendarmerie

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté en date du 3 mars 1983 réglementant le stationnement sur le territoire de la ville de Coulommiers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux services de la gendarmerie :

- places de stationnement, au droit du n°27 avenue de la République,

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire.

Coulommiers, le 16 octobre 2018

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 23 OCT 2018

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20181023-2018-ARR-084-AI
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018